

# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Salaires et Conventions Salariales

Numéro 281 - 25 Juin 1992

## LES GAINS DES SALARIÉS EN OCTOBRE 1991

En octobre 1991, le gain mensuel brut d'un salarié, primes mensuelles comprises, s'élevait à 10.422 F.

En moyenne un ouvrier gagnait 7.879 F, un employé 8.445 F, un agent de maîtrise, technicien et dessinateur 11.526 F et un cadre 21.032 F. Les hommes gagnaient 29,2 % de plus que les femmes. En octobre 1991 les primes mensuelles constituaient 6,8 % du montant brut de la paye.

D'octobre 1990 à octobre 1991, le gain moyen mensuel brut a augmenté de 3,1 %.

### Les cadres gagnaient 2,7 fois plus que les ouvriers.

Les employés gagnaient en moyenne un peu plus que les ouvriers, sauf dans certains secteurs comme la chimie de base où les conditions de travail et les primes qui en découlent (travail de nuit, travail en équipes) augmentent les rémunérations ouvrières. Il en est de même des commerces où la distinction entre ces deux catégories n'est pas très nette.

Les agents de maîtrise, techniciens et dessinateurs gagnaient en moyenne un salaire une fois et demi supérieur à celui des ouvriers.

Les cadres gagnaient en moyenne 2,7 fois plus que les ouvriers; ceux de l'industrie du textile et de l'habillement touchaient trois fois plus que les ouvriers : dans ces secteurs, la faible proportion d'ouvriers qualifiés nivelle par le bas la rémunération ouvrière.

Tableau 1  
Gain moyen mensuel brut, primes mensuelles comprises,  
par catégorie professionnelle et par sexe en octobre 1991.

En Francs

Catégorie professionnelle	Hommes	Femmes	Ensemble
Ouvriers.....	8 221	6 709	7 879
Employés.....	8 957	8 089	8 445
Agents de maîtrise, techniciens, dessinateurs...	11 879	10 556	11 526
Cadres.....	21 987	17 412	21 032
<b>Ensemble.....</b>	<b>11 284</b>	<b>8 732</b>	<b>10 422</b>



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75350 Paris 07 SP - Tél. (1) 40.56.51.62 - Fax 40.56.73.42



## Les hommes gagnaient 29,2% de plus que les femmes.

La différence de structure par catégorie professionnelle entre hommes et femmes, ainsi que les différences de postes occupés à l'intérieur de chaque catégorie expliquent une grande partie de l'écart.

## Les « grands établissements » payaient mieux que les « petits ».

En moyenne, les salariés des établissements de 500 salariés et plus gagnaient 15,6 % de plus que ceux des établissements de 10 à 49 salariés.

Cet effet « taille » est surtout sensible chez les ouvriers et les employés. Il l'est moins chez les cadres : ce sont ceux travaillant dans les établissements de 200 à 499 salariés qui gagnent le plus, leur gain dépasse de 2,1 % le gain de ceux qui travaillent dans les petits établissements.

Tableau 2  
Gain moyen mensuel brut par catégorie professionnelle et par taille d'établissement, en octobre 1991.

En Francs

Catégorie professionnelle	ÉTABLISSEMENTS EMPLOYANT			
	de 10 à 49 salariés	de 50 à 199 salariés	de 200 à 499 salariés	500 salariés et plus
Ouvriers.....	7 652	7 539	7 888	8 930
Employés.....	8 267	8 191	8 446	9 232
Agents de maîtrise.....	11 043	11 325	11 603	12 147
Cadres.....	20 873	20 984	21 304	21 174
<b>Ensemble.....</b>	<b>10 085</b>	<b>10 012</b>	<b>10 438</b>	<b>11 654</b>

## Les primes mensuelles représentaient 6,8 % du montant brut de la paye en octobre 1991.

La part des primes mensuelles était la plus importante pour les ouvriers (8,8 %) et la plus faible pour les cadres (3,8 %) alors que ce sont les cadres qui bénéficient le plus des primes non mensuelles (3,2 %) et les ouvriers le moins (1,9 %).

La part du salaire de base dans la rémunération constituait 86,4 % du montant brut de la paye pour les ouvriers contre 92,9 % pour les cadres tandis que la rémunération pour heures supplémentaires représentait 2,9 % du montant brut de la paye pour les ouvriers et seulement 0,1 % pour les cadres.

Tableau 3  
Structure du montant brut de la paye par catégorie professionnelle en octobre 1991.

	Salaires de base	Rémunération pour heures supplément.	Primes mensuelles	Autres primes	TOTAL
Ouvriers.....	86,4	2,9	8,8	1,9	100,0
Employés.....	90,5	1,0	6,3	2,2	100,0
Agents de maîtrise.....	88,7	1,2	7,9	2,2	100,0
Cadres.....	92,9	0,1	3,8	3,2	100,0
<b>Ensemble.....</b>	<b>89,2</b>	<b>1,5</b>	<b>6,8</b>	<b>2,5</b>	<b>100,0</b>



Tableau 4 – Évolution(\*) des gains moyens mensuels bruts entre octobre 1990 et octobre 1991

Taux annuel en %

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NAP 73, niveaux 40 et 100 (1)	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise, techniciens	Cadres	Ensemble
T02 Industrie de la viande et du lait.....	3,7	+4,3	4,0	3,8	3,8
T03 Industrie des autres produits alimentaires.....	3,3	2,4	2,5	2,4	2,9
T05 Production de pétrole et de gaz naturel.....	6,5	4,7	2,7	-0,1	2,9
T07 Production de minerais et métaux ferreux. 1 <sup>ère</sup> transform. de l'acier....	3,7	-0,3	2,2	4,4	2,9
T08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux.....	4,6	3,2	2,7	-4,5	2,5
T09 Production de matériaux de construction et minéraux divers.....	3,1	1,9	3,5	0,9	2,7
T10 Industrie du verre.....	3,4	1,4	2,9	5,6	3,5
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques.....	3,7	4,0	2,8	4,8	3,8
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique.....	3,8	2,5	3,2	2,5	3,0
<i>dont : Parachimie -18-</i> .....	3,7	2,4	2,9	1,4	2,6
<i>Industrie pharmaceutique -19-</i> .....	4,0	2,6	3,5	3,7	3,5
T13 Fonderie et travail des métaux.....	3,3	3,1	2,5	2,2	3,0
T14 Construction mécanique.....	3,1	3,2	2,9	1,9	2,8
T15 Construction électrique et électronique.....	4,1	3,9	3,8	3,4	3,8
T16 Construction de véhicule automobile et d'autres matériels de transports terrestres.....	4,9	2,9	4,3	4,0	4,5
T17 Construction navale et aéronautique, armement.....	5,0	4,4	2,5	2,9	3,6
T18 Industries du textile et de l'habillement.....	4,4	4,1	3,8	3,8	4,2
<i>dont : Industrie textile -44-</i> .....	4,3	4,0	3,7	3,1	4,0
<i>Industrie de l'habillement -47-</i> .....	4,6	4,3	3,9	4,9	4,6
T19 Industrie du cuir et de la chaussure.....	3,7	4,8	2,6	2,5	3,6
T20 Bois, meubles, industries diverses.....	2,6	3,1	3,2	2,4	2,7
<i>dont : Travail mécanique du bois -48-</i> .....	2,9	3,3	2,8	2,6	2,9
<i>Industrie de l'hameublement -49-</i> .....	1,7	5,0	3,9	4,2	2,6
T21 Industrie du papier et du carton.....	4,0	2,7	3,2	0,7	3,3
T22 Imprimerie, presse, édition.....	4,0	1,1	4,9	3,9	3,4
T23 Industries du caoutchouc et de la transform. des matières plastiques.....	4,4	3,9	3,5	2,4	3,9
<i>dont : Industrie du caoutchouc -52-</i> .....	4,3	5,5	3,6	2,8	4,1
<i>Transformation des matières plastiques -53-</i> .....	4,4	2,9	3,4	2,2	3,7
T24 Bâtiment, génie civil et agricole.....	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
T25 Commerce de gros alimentaire.....	3,8	3,1	2,8	1,5	3,1
T26 Commerce de gros non alimentaire.....	3,4	2,9	2,6	2,0	2,7
T27 Commerce de détail alimentaire.....	2,7	2,9	3,5	2,7	2,8
T28 Commerce de détail non alimentaire.....	1,1	1,2	3,3	0,7	1,2
T29 Réparation et commerce de l'automobile.....	3,3	1,8	2,6	3,4	2,8
T30 Hôtels, cafés, restaurants.....	-0,3	1,7	0,2	5,6	1,2
T31 Transports non compris SNCF et RATP.....	3,1	3,1	2,8	3,7	3,1
T33 Services marchands rendus principalement aux entreprises (2).....	3,4	3,9	4,1	2,3	3,2
T36 Assurances.....	3,1	3,6	3,8	4,6	3,9
T37 Organismes financiers.....	2,7	3,2	3,5	1,4	2,7
REGROUPEMENTS :					
U02 Industries agricole et alimentaire.....	3,5	3,1	3,1	2,9	3,3
U04 Industries des biens intermédiaires.....	3,7	2,8	2,9	2,4	3,3
U05 Industries des biens d'équipement.....	4,1	3,6	3,5	3,1	3,7
U06 Industries des biens de consommation courante.....	3,7	2,6	3,6	3,2	3,4
U07 Bâtiment, génie civil et agricole.....	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.	n. s.
U08 Commerces.....	3,0	2,5	2,9	1,8	2,5
U10 Services marchands.....	1,8	3,1	3,4	2,6	2,7
U12 Assurances.....	3,1	3,6	3,8	4,6	3,9
U13 Organismes financiers.....	2,7	3,2	3,5	1,4	2,7
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment.....	3,8	3,2	3,4	3,3	3,6
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment.....	3,7	3,2	3,3	3,3	3,5
U08 à U14 Tertiaire.....	2,4	2,9	3,4	2,5	2,7
U10 à U14 Services.....	1,8	3,2	3,6	2,6	2,8
<b>U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles.....</b>	<b>3,3</b>	<b>3,0</b>	<b>3,3</b>	<b>2,8</b>	<b>3,1</b>

(1) – Le numéro entre tirets correspond au niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'activités et de produits de 1973).

(2) – Non compris le travail temporaire, NAP 77.13.

n. s. – Non significatif.

(\*) – Ces évolutions calculées à champ constant sur deux enquêtes successives, peuvent différer de celles calculées à partir des gains en niveau qui sont obtenus sur l'ensemble des répondants à une enquête.



Tableau 5 – Gains moyens mensuels bruts en octobre 1991 selon la catégorie professionnelle et l'activité économique

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NAP 73, niveaux 40 et 100 (1)	Ouvriers	Employés	Agents de maîtrise, techniciens	Cadres	Ensemble
T02 Industrie de la viande et du lait.....	7 284	7 809	10 986	20 223	8 580
T03 Industrie des autres produits alimentaires.....	8 174	8 432	11 944	21 908	9 795
T05 Production de pétrole et de gaz naturel.....	11 479	10 805	14 123	24 826	15 456
T07 Production de minerais et métaux ferreux. 1 <sup>er</sup> transform. de l'acier....	8 799	9 382	11 196	24 047	10 513
T08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux.....	8 752	9 462	12 362	25 564	10 792
T09 Production de matériaux de construction et minéraux divers.....	8 044	9 021	12 031	22 461	10 059
T10 Industrie du verre.....	8 731	8 647	12 931	24 891	10 526
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques.....	9 893	9 675	13 172	25 866	12 961
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique.....	8 477	8 982	12 187	22 815	12 460
<i>dont : Parachimie -18-</i> .....	8 459	8 901	12 510	23 481	11 930
<i>Industrie pharmaceutique -19-</i> .....	8 506	9 111	11 882	22 199	13 191
T13 Fonderie et travail des métaux.....	7 939	8 853	11 797	21 708	9 624
T14 Construction mécanique.....	8 237	8 872	11 757	21 005	10 432
T15 Construction électrique et électronique.....	7 827	9 580	11 556	21 409	11 614
T16 Construction de véhicule automobile et d'autres matériels de trans- ports terrestre.....	8 379	10 186	12 139	22 395	9 896
T17 Construction navale et aéronautique, armement.....	9 986	10 373	13 126	21 222	12 977
T18 Industries du textile et de l'habillement.....	6 479	8 142	10 153	22 034	7 978
<i>dont : Industrie textile -44-</i> .....	6 751	8 265	10 309	22 268	8 374
<i>Industrie de l'habillement -47-</i> .....	6 132	8 014	9 836	21 687	7 468
T19 Industrie du cuir et de la chaussure.....	6 638	8 081	10 320	20 186	7 724
T20 Bois, meubles, industries diverses.....	7 196	8 510	11 556	20 993	8 727
<i>dont : Travail mécanique du bois -48-</i> .....	7 120	8 570	11 454	21 134	8 428
<i>Industrie de l'hameublement -49-</i> .....	6 941	8 315	10 765	19 324	8 194
T21 Industrie du papier et du carton.....	8 410	8 770	13 140	23 898	10 276
T22 Imprimerie, presse, édition.....	9 188	9 402	13 937	20 931	12 238
T23 Industries du caoutchouc et de la transform. des matières plastiques. <i>dont : Industrie du caoutchouc -52-</i> .....	7 712	8 749	11 330	21 140	9 355
<i>Transformation des matières plastiques -53-</i> .....	7 480	8 555	11 516	21 130	9 308
T24 Bâtiment, génie civil et agricole.....	7 853	9 257	11 414	20 434	9 415
T25 Commerce de gros alimentaire.....	7 591	7 913	10 824	20 846	9 778
T26 Commerce de gros non alimentaire.....	7 800	8 465	11 507	20 887	11 521
T27 Commerce de détail alimentaire.....	7 350	6 585	9 811	18 597	7 903
T28 Commerce de détail non alimentaire.....	7 388	7 393	10 669	19 154	9 074
T29 Réparation et commerce de l'automobile.....	7 923	8 157	12 094	21 328	10 001
T30 Hôtels, cafés, restaurants.....	7 408	8 059	9 845	18 853	8 964
T31 Transports non compris SNCF et RATP.....	8 438	8 638	11 594	20 187	10 036
T33 Services marchands rendus principalement aux entreprises (2).....	7 519	8 745	11 295	21 800	13 591
T36 Assurances.....	8 338	8 471	10 127	17 923	11 497
T37 Organismes financiers.....	7 513	8 965	11 141	19 464	12 283
REGROUPEMENTS :					
U02 Industries agricole et alimentaire.....	7 777	8 202	11 569	21 304	9 279
U04 Industries des biens intermédiaires.....	8 230	9 046	11 986	22 956	10 175
U05 Industries des biens d'équipement.....	8 328	9 572	12 023	21 395	11 030
U06 Industries des biens de consommation courante.....	7 317	8 788	11 670	21 728	9 746
U07 Bâtiment, génie civil et agricole.....	7 853	9 257	11 414	20 434	9 415
U08 Commerces.....	7 563	7 538	11 023	20 277	9 754
U10 Services marchands.....	7 454	8 549	11 083	21 533	11 154
U12 Assurances.....	8 338	8 471	10 127	17 923	11 497
U13 Organismes financiers.....	7 513	8 965	11 141	19 464	12 283
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment.....	8 008	9 048	11 894	21 757	10 386
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment.....	7 975	9 071	11 821	21 575	10 210
U08 à U14 Tertiaire.....	7 670	8 226	11 109	20 650	10 654
U10 à U14 Services.....	7 423	8 660	11 066	20 855	11 297
<b>U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles.....</b>	<b>7 879</b>	<b>8 445</b>	<b>11 526</b>	<b>21 032</b>	<b>10 422</b>

(1) – Le numéro entre tirets correspond au niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'activités et de produits de 1973).

(2) – Non compris le travail temporaire, NAP 77.13.



## MÉTHODOLOGIE

La nouvelle enquête gains, qui débute en octobre 1988, poursuit en l'améliorant la série des enquêtes gains ACEMO effectuées par le Ministère du Travail depuis octobre 1972.

Elle mesure le gain mensuel moyen (primes mensuelles comprises) correspondant à l'activité normale d'un salarié et ce par sexe et par grandes catégories de salariés : ouvriers, employés, professions intermédiaires, cadres.

Il s'agit des gains bruts avant déduction des cotisations salariales à la Sécurité Sociale. Ils comprennent tous les éléments de rémunérations afférents au mois de référence, y compris les primes et les rémunérations pour heures supplémentaires. Ils excluent tous les éléments constituant des remboursements de frais supportés par le salarié pour le compte de l'entreprise et les indemnités de licenciement ou de retraite, de congés payés, les primes de précarité versées aux salariés sous contrat à durée déterminée en fin de contrat et les avantages en nature.

Contrairement à l'ancienne enquête, la nouvelle prend également en compte les salariés qui ne sont pas engagés à temps complet ou qui n'ont pas été rémunérés pour le mois complet. Ils sont donc convertis en équivalents salariés rémunérés à temps complet pour tout le mois.

La nouvelle enquête permet aussi la décomposition du montant brut de la paye selon le salaire de base, la rémunération pour heures supplémentaires, les primes mensuelles et les autres primes non mensuelles versés au cours du mois d'octobre. Ces dernières étaient explicitement exclues dans l'ancienne enquête.

L'enquête d'octobre permet de calculer la rémunération mensuelle d'un salarié, primes mensuelles comprises. Pour connaître le gain mensuel moyen, toutes primes comprises, le Ministère du Travail procède à une enquête complémentaire sur les gains annuels auprès d'un échantillon plus réduit. Les résultats de cette enquête complémentaire qui donne la part des primes non mensuelles, paraîtront prochainement dans les *Premières Informations* du SES.

## UNE NOUVELLE SÉRIE

En octobre 1988 débutent de nouvelles séries sur les gains. Pour que ces nouvelles données soient exactement comparables aux anciennes séries, il faudrait supposer que les salariés entrés ou sortis au cours du mois et les salariés à temps partiel ont les mêmes caractéristiques que le noyau permanent à temps complet présent tout le mois, en matière de salaire.

Le calcul des gains horaires des ouvriers, qui ne correspond plus à la réalité des systèmes de rémunération actuels, a été abandonné.

Les gains en niveau pour un mois sont calculés sur l'ensemble des établissements ayant répondu ce mois. L'évolution des gains d'une enquête à l'autre est calculée à champ constant.

Les résultats complets des enquêtes gains d'octobre 1988 à octobre 1991 paraîtront dans un *Dossier Statistique du Travail et de l'Emploi* (DSTE).

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X  
Directeur de la Publication : Paul KOEPP.  
Rédaction : SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE,  
Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.  
Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 73 42.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :  
Premières Informations (50 numéros par an). **500F**  
L'abonnement part du premier numéro de l'année.  
A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.  
Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.